

Image not found or type unknown



Effacement d'une condamnation

Par **damien51**, le **04/01/2019** à **00:24**

Bonjour,

J'ai reçu un jugement du trib de police qui remonte à Janvier 2017, j'ai lu **qu'au bout de 3 ans** l'inscription au casier judiciaire sera **effacée** , donc dans mon cas en janvier 2020 ?

merci de me le confirmer .
cordialement .

Par **Tisuisse**, le **04/01/2019** à **11:30**

Bonjour,

Où avez vous lu ça ? Le lien SVP ?

Par **damien51**, le **04/01/2019** à **16:05**

Alors voici les 3 liens avec les extraits cités en copier collé affirmant cette info , sachant que je ne suis pas récidiviste.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14710>

"Délai pour obtenir l'effacement :

Condamnation prononcée pour contravention: 3 ans"

<https://justice.ooreka.fr/astuce/voir/548511/effacement-du-casier-judiciaire>

<https://www.cidj.com/vie-quotidienne/justice/casier-judiciaire-duree-de-l-inscription-et-effacement-automatique>

"les contraventions sont retirées automatiquement du bulletin n°1 de votre casier judiciaire à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter du jour où la condamnation est définitive."

Par **Tisuisse**, le **04/01/2019 à 17:02**

En fait, ce lien parle de "prescription" c'est à dire le délai au delà duquel ne peut plus être mis en exergue l'infraction commise. Ce n'est pas tout à fait la même chose. Par contre, l'infraction restera dans le fichier des archives de la justice.

Par **damien51**, le **04/01/2019 à 23:54**

oui je sais qu'au delà de 10 ans l'auteur ne peut plus être poursuivi, c'est la prescription .

Enfin c'est bien marqué ouvertement que la condamnation d'amende est effacée du bulletin au bout de 3 ans ,mais reste donc dans les archives de justice (non précisé).

Mais dans les 3 ans ce fichage sera donc effacé ou plus consultable par les services de police ou gendarmerie ?

Par **Tisuisse**, le **05/01/2019 à 06:29**

Au bout de 3 ans, si rien durant ces 3 ans, les faits ne seront plus constitutif d'une récidive légale, c'est tout. Voyez votre avocat qui saura faire votre demande selon les formes et délais prescrits.

PS : méfiez-vous des sites plus ou moins officiels qui vous donnent tels ou tels conseils, telles ou telles informations, ils sont très rarement mis à jour pour ne pas dire jamais mis à jour.

Par **damien51**, le **06/01/2019 à 13:56**

D'accord , alors je vais me renseigner auprès de mon tribunal afin d'avoir une réponse limpide ,
car je m'aperçois que pas le net c'est contrasté entre les sites .